

MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE (MAS)

CENTRE HOSPITALIER DE L'AVISON – BRUYERES



16 rue de l'Hôpital
88600 BRUYERES
Tél : 03.29.52.70.00
avison@ch-avison.fr
www.ch-avison.fr

Centre Hospitalier
AVISON

BIENVENUE

Vous venez d'entrer à la Maison d'Accueil Spécialisée du Centre Hospitalier de l'Avison. Quel que soit le motif de votre admission, notre objectif est de vous apporter les meilleurs soins ainsi que le meilleur accompagnement dans les activités et la vie relationnelle, adaptés à vos besoins.

Aussi, pour améliorer nos prestations, nous sommes attentifs à vos éventuelles remarques ou suggestions.

Ce livret d'accueil est destiné à vous présenter la Maison d'Accueil Spécialisée et les règles essentielles de fonctionnement. Toutefois, au besoin n'hésitez pas à vous adresser à l'accueil ou au personnel de votre unité de vie.

Pour toutes autres questions, la Direction ou le cadre de santé se tient à votre disposition.

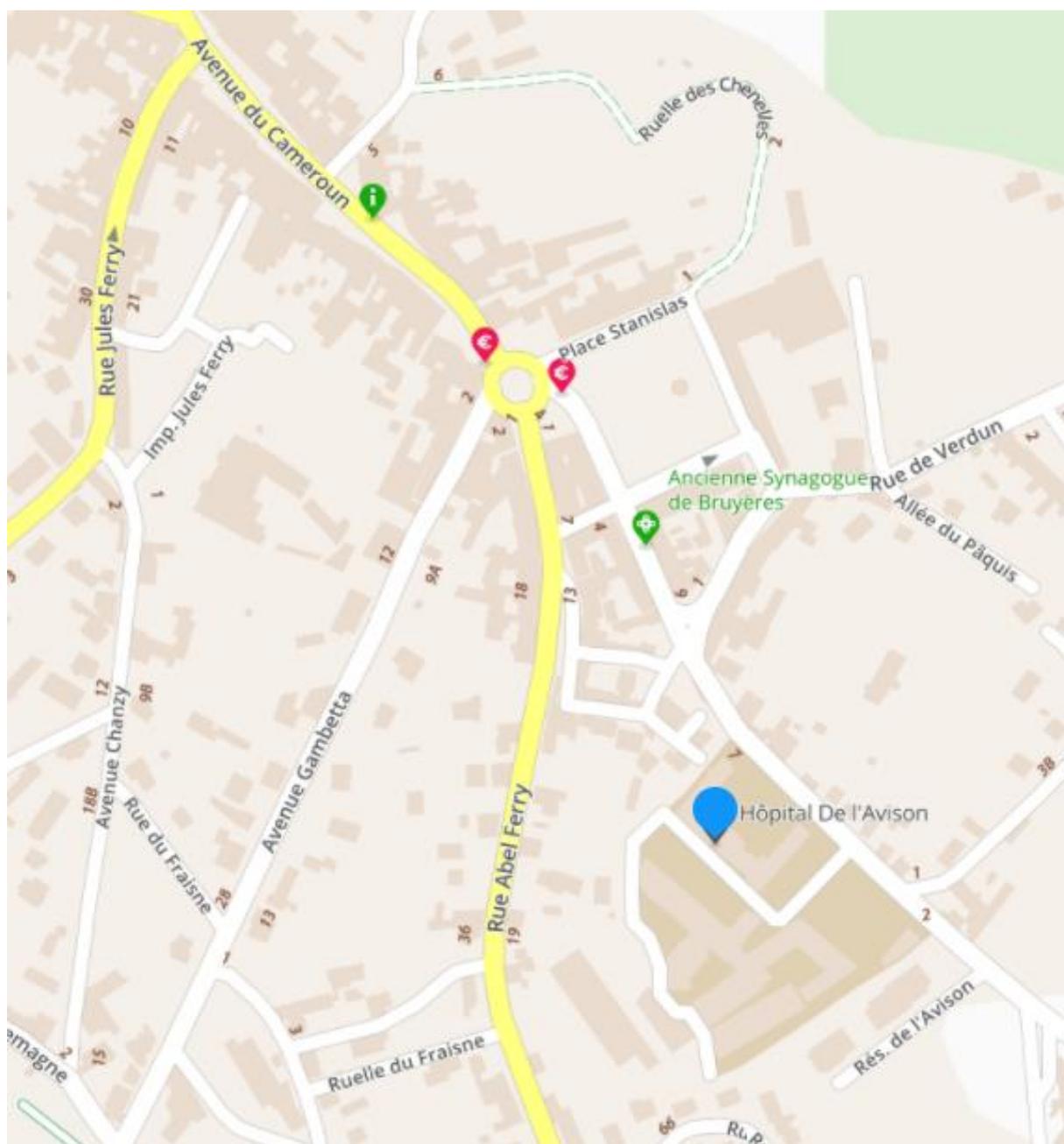
La Direction



TABLE DES MATIERES

Accès au Centre Hospitalier de l’Avison de Bruyères et à la Maison d’Accueil Spécialisée	4
Présentation de la Maison d’Accueil Spécialisée	5
SES MISSIONS.....	5
Votre entrée en Maison d’Accueil Spécialisée	6
Votre parcours de santé.....	7
L’équipe qui vous accompagne, des professionnels à votre écoute	7
La vie quotidienne au sein de la MAS.....	11
VOTRE CHAMBRE	11
INTERNET	11
TÉLÉVISION.....	11
TÉLÉPHONE.....	11
LE LINGE DE MAISON ET PERSONNEL.....	11
VOS REPAS.....	11
LES PRODUITS D’HYGIENE.....	12
OBJETS PERSONNELS	12
COURRIER.....	12
CULTE	12
VISITE DES PROCHES	13
LES ESPACES DE CONVIVIALITÉ	13
LES REGLES DE LA VIE COLLECTIVE	13
LES ACTIVITES EDUCATIVES.....	14
Représentativité et expression des résidents et des familles.....	17
ANNEXES.....	19

Accès au Centre Hospitalier de l'Avison de Bruyères et à la Maison d'Accueil Spécialisée



Présentation de la Maison d'Accueil Spécialisée

La Maison d'Accueil Spécialisée a ouvert ses portes le 1^{er} avril 2017. L'établissement a une capacité de 14 lits contigus au service EVC (Etat Végétatif Chronique).

SES MISSIONS

1

Accompagner dans les actes de la vie quotidienne en aidant à maintenir les acquis, à développer les potentialités et à favoriser l'autonomie des personnes

2

Favoriser la relation aux autres et l'expression de leur choix en les aidant à développer leur communication. Veiller au développement de leur vie affective et au maintien du lien avec leur famille ou leurs proches

3

Favoriser la participation à une vie sociale, culturelle par des activités adaptées

4

Assurer un accompagnement médical coordonné garantissant la qualité des soins et porter une attention à l'expression de souffrance physique et psychique.

5

Privilégier l'accueil des personnes et garantir leur intimité en leur préservant un espace de vie privatif.

Votre entrée en Maison d'Accueil Spécialisée

Le dossier de demande d'admission, comprend :

- Une décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie de personne handicapée (C.D.A.P.H.)
- Un dossier médical

A réception du dossier, il sera examiné et validé par le médecin coordonnateur de la structure. L'établissement procédera à l'organisation d'une première rencontre entre le résident, sa famille ou son représentant légal et différents membres de l'établissement.

L'objectif de rencontre est :

- + de présenter l'établissement en effectuant une visite des locaux
- + d'échanger sur les attentes et les besoins de la personne
- + de mesurer si les prestations de l'établissement sont adaptées
- + de vérifier si le résident pourra se plaire
- + de vérifier la possibilité d'un projet d'accompagnement individualisé.

Lors de l'admission, différents documents seront à fournir :

-  Orientation MDPH
-  Carte d'identité en cours de validité
-  Carte vitale et son attestation
-  Carte de mutuelle ou attestation, (à redonner à chaque changement),
-  Livret de famille,
-  Justificatifs de vos ressources AAH ou AEEH.
-  Attestation d'assurance Responsabilité civile
-  Carte d'invalidité,
-  4 photos d'identité,
-  Autorisation de droit à l'image (fournie par l'établissement)

Le cas échéant : Copie du jugement de tutelle à jour

A l'entrée sont remis :

- un contrat de séjour devant être signé par la personne accueillie ou son représentant légal
- un règlement de fonctionnement
- une charte des droits et libertés des personnes accueillies

Votre parcours de santé

Vous bénéficiez dès votre entrée d'une surveillance et d'un suivi de votre état de santé. Le médecin coordonnateur est en charge d'assurer la continuité de votre parcours de soins.

En réponse à vos besoins, vous pouvez bénéficier de consultations spécialisées en cabinet libéral ou en établissement hospitalier de proximité, pour ce faire la MAS a signé un certain nombre de conventions de partenariat et coopération avec le secteur sanitaire environnant.

Une équipe d'infirmiers et d'aides-soignants de jour comme de nuit est à votre disposition pour vous délivrer des soins techniques personnalisés.

Les examens d'investigation ou de pré diagnostic sont réalisés en externe et accompagnés par le personnel référent.

L'équipe qui vous accompagne, des professionnels à votre écoute

Votre prise en charge est assurée jour et nuit par une équipe pluridisciplinaire.

Un projet d'accompagnement personnalisé est formalisé et mis en œuvre pour chaque personne accueillie. Les acteurs du projet d'accompagnement sont le résident, les professionnels, les tutelles, les familles et les proches au choix du résident.

Elaboré avec et pour vous, le projet d'accompagnement individualisé donne une place primordiale au respect des principes essentiels :

- il vise à répondre à vos attentes et à vos désirs
- il tend à préserver votre liberté, votre dignité, votre sécurité et vos habitudes de vie
- il vise à favoriser le maintien de votre autonomie et de vos capacités
- il concourt à votre intégration permanente, quel que soit votre niveau de dépendance, dans la vie sociale de la MAS en encourageant la communication et en favorisant la pratique des activités.



Le médecin coordonnateur répond à un objectif de santé publique, garantissant une meilleure qualité de prise en charge. Avec l'équipe soignante il définit les priorités de soins. Il facilite la coordination avec les autres prestataires de soins externes à l'institution, notamment les médecins libéraux et spécialisés.

Le médecin traitant

Vous disposez du libre choix de votre médecin pendant votre séjour. En l'absence de choix, c'est le médecin d'astreinte lors de l'admission qui vous suivra. Le médecin est le garant de la prise en charge globale de la personne et l'interlocuteur de la famille. Il organise la prise en charge médicale et médicamenteuse de la personne. Il élabore le dossier médical et de soins, il prescrit les traitements et tient à jour le dossier.

Le cadre de santé coordonne et contrôle l'organisation et la qualité des soins dispensés aux résidents dans le respect des bonnes pratiques conformes aux règles professionnelles et à l'éthique, dans une démarche de bienveillance. Le cadre est l'interlocuteur privilégié des familles, il est à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et répondre à vos demandes.



L'infirmière prévoit, organise et dispense les soins de sa propre initiative (soins d'entretien, de continuité de vie), ou sur prescription médicale (traitement, injection,...). Elle a un rôle de prévention, d'éducation, d'hygiène et de santé.

L'aide-soignante Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignante vous accompagne dans les activités de la vie quotidienne, contribue à votre bien-être et, dans la mesure du possible, au maintien de votre autonomie.

L'aide médico-psychologique prend en soin des personnes par une aide de proximité permanente durant leur vie quotidienne, en les accompagnant tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs.



La monitrice éducatrice est chargée de coordonner les activités au sein de l'établissement, elle en assure le suivi des projets d'activités et son bon fonctionnement. Elle anime aussi les activités de sa compétence à partir des projets s'inscrivant dans les orientations de l'institution et répondant aux besoins des résidents.

La psychologue conçoit, élabore et met en œuvre des actions préventives et curatives à travers une démarche prenant en compte la vie psychique des individus et des groupes, et ce afin de promouvoir l'autonomie de la personne. Elle exerce la fonction de psychologue, dans le respect des règles déontologiques.

Le masseur-kinésithérapeute réalise, de façon manuelle ou instrumentale, des soins de rééducation ou de réadaptation, dans le but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer.



L'ergothérapeute accompagne les personnes en vue de permettre d'acquérir, de recouvrer ou de conserver un fonctionnement optimal dans leur vie personnelle, leurs occupations ou la sphère de leurs loisirs par l'utilisation d'activités concrètes s'y rapportant, et tenant compte de leurs potentialités et des contraintes de leur environnement. L'ergothérapeute exerce au sein d'une équipe pluridisciplinaire et sur prescriptions médicales.

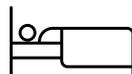
La diététicienne, experte en nutrition et en alimentation, elle apporte des compétences scientifiques et techniques pour délivrer des conseils nutritionnels et, sur prescription médicale, dispense des soins diététiques personnalisés. Elle participe au contrôle qualité des aliments et des préparations culinaires dont elle assure l'équilibre nutritionnel tout en respectant les règles d'hygiène.

L'agent de service hospitalier assure l'entretien de votre chambre et des parties communes de l'établissement, participe au service des repas en collaboration avec les aides-soignantes et contribue au suivi alimentaire des résidents dans un objectif commun de vigilance nutritionnelle.



La vie quotidienne au sein de la MAS

VOTRE CHAMBRE



C'est un lieu privé où votre intimité est préservée et que vous pouvez personnaliser en apportant vos objets familiers et photos.

VOS REPAS



Moments privilégiés de la journée, les repas sont servis en salle à manger ou en chambre. Les menus tiennent compte des régimes médicalement prescrits, des habitudes alimentaires et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel. Votre famille peut partager un repas avec vous (prévenir le personnel la veille).



LE LINGE DE MAISON ET PERSONNEL



Le linge de maison est entièrement fourni par la MAS : literie, serviettes de toilette et de table.

Le linge personnel sera marqué à votre nom et lavé par la lingerie de l'établissement, il est recommandé d'éviter le linge délicat, la MAS n'assure pas l'entretien des vêtements et articles de textile nécessitant l'intervention d'un pressing.

TÉLÉPHONE



Votre chambre est équipée d'un téléphone.

La location de la ligne ainsi que les communications sont à votre charge.

INTERNET



Vous pouvez disposer d'un accès WiFi sur demande au personnel. Une charte d'utilisation vous sera remise ainsi que la marche à suivre pour procéder à votre connexion.

TÉLÉVISION



Des télévisions sont disponibles dans les différents espaces de vie. Vous pouvez amener votre télévision dans votre chambre. Vous pouvez choisir un opérateur et installer une box à vos frais.

LES PRODUITS D'HYGIENE



Les produits d'hygiène personnels tels que le savon, le shampoing, les produits de rasage, le parfum, le dentifrice ou tout autre produit pour le nettoyage des appareils dentaires, brosse à dents, etc... , sont à votre charge.



COURRIER



Votre courrier vous sera distribué du lundi au vendredi.

Vos correspondances affranchies, à expédier, sont à déposer auprès du personnel de la MAS.

CULTE



La pratique religieuse, y compris la visite de représentants de différentes confessions, est facilitée pour les résidents qui en font la demande.

Les personnels et les résidents s'obligent à un respect mutuel des croyances, des convictions et des opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de la MAS.



OBJETS PERSONNELS



Nous vous conseillons de déposer votre argent et vos objets de valeur au coffre de l'établissement.

En cas de perte ou de vol , en dehors de ce dispositif, la MAS ne peut être tenue pour responsable.

VISITE DES PROCHES



Vos parents et amis sont les bienvenus.

Nous savons que leur présence est très importante pour vous, c'est pourquoi ils peuvent vous rendre visite tous les jours. Il leur est demandé de respecter les soins et les exigences de la vie collective.



LES ESPACES DE CONVIVIALITÉ



A l'extérieur, vous pouvez accéder au jardin ainsi qu'aux espaces de repos.

A l'intérieur, des espaces de vie favorisent les moments de détente ou de divertissement et de rencontre avec d'autres résidents.

Ces espaces sont également prêts pour y accueillir vos proches.



LES REGLES DE LA VIE COLLECTIVE



Elles sont définies par le règlement de fonctionnement. L'établissement est garant de votre sécurité. A ce titre, vos sorties font l'objet d'une attention toute particulière :

- Une restriction médicale sur votre état de santé peut être posée par le médecin entraînant une incompatibilité avec les sorties à l'extérieur,
- La MAS doit être prévenue d'un retour tardif, cela afin d'éviter des recherches inutiles.

La visite des animaux domestiques est possible, ceux-ci doivent être tenus dans les bras. La responsabilité en cas d'incident ou d'accident est entièrement à la charge du propriétaire de l'animal et la MAS dégage toute responsabilité.

LES ACTIVITES EDUCATIVES

Des activités sont régulièrement proposées :

- ✓ Activité sportive
- ✓ Jeux de société
- ✓ Jardinage
- ✓ Activités manuelles
- ✓ Atelier cuisine
- ✓ Zoothérapie
- ✓ Musicologie
- ✓ Activité snoezelen
- ✓ Balnéothérapie
- ✓ Etc...



Des sorties à l'extérieur : parcs, restaurants, expositions, cinéma, shopping, etc..., sont également organisées.



Afin de vous permettre de partager des moments de vie et de plaisir, il vous est offert la possibilité de prendre part à différentes activités.

Votre famille ou vos proches sont toujours les bienvenus pour participer aux activités proposées.

La MAS est amenée à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation (journal ou autres publications, rapports de stage, expositions, site internet de l'établissement), c'est pourquoi une autorisation pour le droit à l'image est à compléter par vos soins, dès l'admission (avec le contrat de séjour).



Représentativité et expression des résidents et des familles

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

C'est une instance consultative, composée essentiellement de représentants élus des familles et des résidents. Le directeur participe aux travaux de cette instance. Le Conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes questions intéressant l'organisation, la vie quotidienne, les activités d'animation, les travaux et les équipements. Les coordonnées des membres sont communiquées par voie d'affichage au sein de la MAS.

L'ENQUÊTE ANNUELLE DE SATISFACTION

Elle vous permet de porter une appréciation écrite sur la qualité de vie, d'organisation et de confort dans la MAS à travers un questionnaire relatif aux prestations afférentes aux équipements hôteliers, à la restauration, à l'animation et aux soins.

COMMISSION DES MENUS

Une commission des menus se réunit trois fois par an, pour prendre en compte vos remarques et vos souhaits.

LE RECOURS EN CAS D'INSATISFACTION

Le cadre de santé se tient à votre disposition. Les réclamations ou plaintes peuvent notamment être adressées par courrier à la direction de l'établissement à l'adresse suivante : **Centre Hospitalier de l'Avison - 16 rue de l'Hôpital - BP 46 - 88600 BRUYERES**

LE RECOURS AUX PERSONNES QUALIFIÉES

Selon l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des familles, les personnes qualifiées sont nommées conjointement par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et le président du Conseil Départemental des Vosges. La personne qualifiée a pour mission d'aider à faire valoir les droits de l'utilisateur ou de son représentant légal.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance (art. L 1111-6 du code de la santé publique). La personne de confiance sera consultée au cas où vous ne puissiez pas exprimer votre volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable ou modifiable à tout moment.

LE RÉFÉRENT FAMILIAL

Vous pouvez désigner par écrit un référent familial. C'est souvent la personne de contact pour l'établissement en ce qui concerne les problèmes administratifs ou en cas de problèmes spécifiques.

LE DÉFENSEUR DES DROITS

Créé par la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011, le Défenseur des droits est une autorité indépendante qui s'attache à promouvoir les droits des personnes âgées et dépendantes et à les protéger.

Sa saisie s'effectue par courrier :

➔ **Le Défenseur des droits :**

Libre réponse 71120

75345 PARIS CEDEX 07

Par le formulaire internet figurant sur le site :

➔ **www.defenseurdesdroits.fr**

(rubrique : Saisir)

Par les délégués dans les départements :

➔ **www.defenseurdesdroits.fr**

(rubrique : Contacter votre délégué).

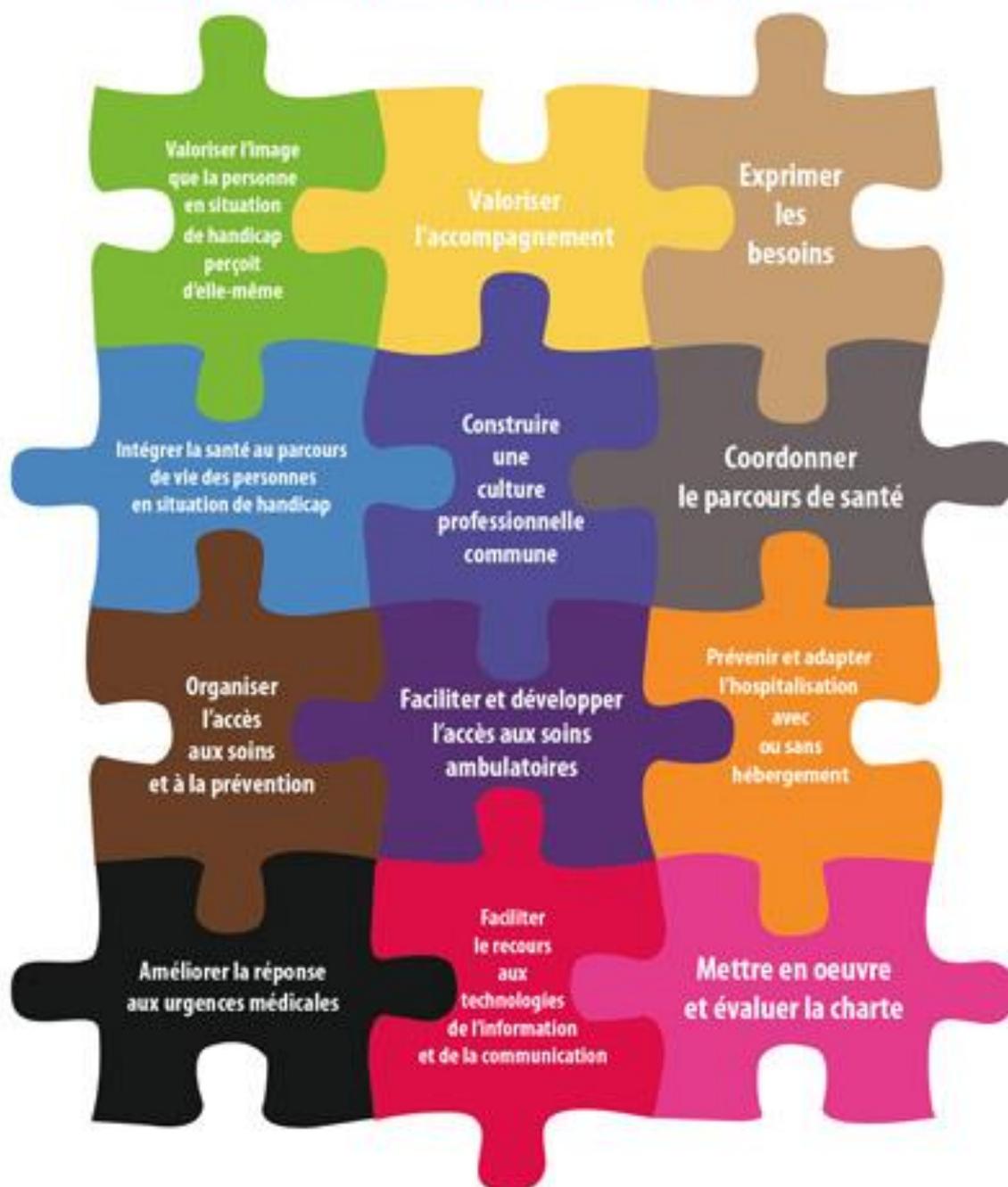
Le dispositif national d'écoute téléphonique : 3977

Ce dispositif est mis à votre disposition en vue d'alerte sur une situation de maltraitance.

ANNEXES

CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap





**Charte des droits et libertés
de la personne accueillie**

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

EVALUER ET TRAITER LA DOULEUR

La douleur n'est pas une fatalité

La douleur se prévient

La douleur se traite

Traiter votre douleur, c'est possible

Dans cet établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles

La douleur n'est pas une fatalité

Supporter la douleur ne permet pas de mieux lui résister.

Les douleurs altèrent le confort et la qualité de vie.

Elles diminuent votre énergie et retentissent sur votre vie quotidienne.

On peut la prévenir

La prise en charge de la douleur doit être une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Après intervention chirurgicale, pendant un examen douloureux, avant une situation qui peut entraîner une douleur (transport, séance de rééducation...), vous devez être prévenu qu'une douleur peut survenir.

On peut la traiter

Traiter la douleur, cela peut prendre du temps.

C'est contribuer à retrouver le bien être, le sommeil, l'autonomie et se retrouver avec les autres.

Avoir mal, ce n'est pas normal

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laissez pas s'installer. N'hésitez pas à en parler, votre médecin en cherchera les causes. Il n'y a pas une mais des douleurs qui se distinguent par leur origine, leur durée, leur intensité... La souffrance morale augmente les douleurs. Parlez-en à l'équipe soignante. Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur.

La douleur n'est pas une fatalité

Traiter votre douleur, c'est possible

Alors, parlons-en ensemble

Traiter la douleur, c'est possible si vous parlez. Aidez l'équipe soignante qui vous prend en charge à traiter votre douleur.

Nous ne pouvons rien faire sans votre concours. L'entourage peut aider à la prise en charge de la douleur.

Traiter la douleur, c'est possible

Nous mettons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour la soulager, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.

« Être soulagé c'est possible, mais comment faire ? »

Votre participation est essentielle

Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur. Vous seul pouvez décrire votre douleur : personne ne peut et ne doit se mettre à votre place.

Plus vous nous donnerez d'informations sur votre douleur et mieux nous vous aiderons. Ne craignez pas de nous interroger.

L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider

Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager. Ils évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre cas.

CHARTRE DES SOINS PALLIATIFS ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

(Enoncée en 1984. Mise à jour en 1993)

1. « Les Soins Palliatifs sont des **soins actifs** dans une approche globale de la personne en phase évoluée ou terminale d'une maladie potentiellement mortelle ; prendre en compte et viser à soulager les douleurs physiques ainsi que la souffrance psychologique, sociale et spirituelle devient alors primordial.»*
2. En plus du **soulagement de la douleur** physique qui est un préalable il faut prévoir un ensemble d'attitudes et de comportements adaptés à l'état du **malade souvent angoissé** physiquement et moralement. Cela constitue l'accompagnement.
3. L'emploi nécessaire des moyens de lutte contre la **douleur physique** se fera avec le souci de **ne pas altérer**, autant que faire se pourra, **la conscience et le jugement** du malade.
4. Sont aux mêmes titres considérés comme contraire à cet esprit deux attitudes : l'acharnement thérapeutique et l'euthanasie.
L'acharnement thérapeutique peut être défini comme l'attitude qui consiste à poursuivre une thérapeutique lourde à visée curative, qui n'aurait comme objet que de **prolonger la vie sans tenir compte de sa qualité**, alors qu'il n'existe aucun espoir raisonnable d'obtenir une amélioration de l'état du malade.
Par **euthanasie** on entendra toute action ayant pour dessein de mettre fin à la vie du malade ou de le priver, sans raison majeure, jusqu'à son décès, de **sa conscience et de sa lucidité**.
5. Une attitude générale de **franchise** vis-à-vis du malade, quant à la nature ou au pronostic de sa maladie, est généralement requise pour assurer l'accompagnement de la meilleure qualité possible. Toutefois, les circonstances psychologiques sont trop variées pour que cette recommandation puisse être formulée autrement qu'en termes généraux. Il s'agit d'un idéal auquel il convient de tendre.
6. Pour soutenir la personne en phase terminale, s'impose l'intervention d'une **équipe interdisciplinaire** comportant, autour des médecins, des membres des différentes professions paramédicales concernées (infirmières et aides-soignantes, psychologues, kinésithérapeutes, diététiciens, etc.). Y sont associés les **représentants des différentes religions** dont se réclameraient les malades hospitalisés. La prise en compte des besoins spirituels, particulièrement en cette phase de l'existence, paraît en effet essentielle, dans le respect le plus absolu des options philosophiques et religieuses de chacun.

7. **Les bénévoles** qui acceptent d'apporter un soulagement au malade, de participer à son ultime accompagnement, sont considérés comme des **collaborateurs précieux** de l'équipe de soins. Ils veilleront à ce que leur action n'interfère, en aucun cas, avec la pratique de soins médicaux et paramédicaux. Ils ne devront s'adonner à aucune pratique, technique ou méthode présentée comme étant ou pouvant être une ressource thérapeutique substitutive adjuvante ou complémentaire de celle prescrite par le médecin.
Leur rôle est de conforter, par leur présence attentive, l'environnement social et affectif du malade et de son entourage.
Les bénévoles auront été **préparés** spécialement à **cette présence discrète** et ils **seront soutenus psychologiquement** tout au long de leur action.
8. Un effort tout particulier pour **accueillir et soutenir les familles** est aussi considéré comme une des caractéristiques essentielles des soins palliatifs et de l'accompagnement en soins palliatifs.
Il s'agit à la fois de permettre au malade de réaliser ses vœux ultimes, et s'il le désire, de renforcer et éventuellement de renouer ses liens affectifs lors de ses derniers moments.
Il convient également de préparer au deuil la famille et les proches et de les aider moralement après le décès.
9. **Les équipes de soins palliatifs** et d'accompagnement, quel que soit leur lieu d'exercice (unité spécialisée fixe ou mobile, domicile, service hospitalier) auront à cœur de **contribuer à la formation du personnel** médical et paramédical et des bénévoles, ainsi qu'à la propagation des principes énoncés dans la présente charte. Les adhérentes à la charte susciteront la création de nouveaux foyers et l'adhésion de nouveaux participants à leur action.

* préambule 1992 des statuts de la SFAP des caractéristiques essentielles des soins palliatifs et de l'accompagnement en soins palliatifs.

<p>CH L'AVISON EHPAD MRI-EHPAD Corcieux</p>	<p>CHARTRE DU RESPECT ENVERS LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ</p>	<p>Référence : LIST ORG 70 Indice de révision : 1 Date de 1^{ère} rédaction : Décembre 2017 Date de modification : / Page : 1</p>
---	--	---

1. Adopter en toute circonstance une attitude respectueuse à l'égard de l'ensemble des acteurs de l'équipe pluriprofessionnelle.
2. Partager à l'ensemble de l'équipe toutes les informations personnelles nécessaires à la prise en charge du patient/résident concerné.
3. Garantir au patient/résident de respecter les choix décidés en collaboration avec l'équipe pluriprofessionnelle afin de préserver son autonomie.
4. Respecter tout ce qui a été mis en œuvre par l'équipe pluriprofessionnelle pour préserver l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité du patient/résident.
5. Respecter la confidentialité des informations données par l'équipe pluriprofessionnelle relative au patient/résident.
6. Agir contre la douleur aiguë et/ou chronique, physique et/ou morale, en transmettant les informations à l'équipe pluriprofessionnelle.
7. Comprendre et accepter l'aide proposée par l'équipe, la consulter afin d'accompagner dignement et sereinement le patient/résident dans la fin de vie.
8. Respecter la prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations. (ex : respect de la présence allumée, les visites doivent sortir de la chambre lors d'un soin...)
9. Ne pas se substituer aux professionnels de santé pour les actes de la vie quotidienne, les soins, les demandes d'examens et transport.

<p>REDACTION : Groupe EPP</p>	<p>VERIFICATION : DR CUGNEY Olivier LALEVEE ISABELLE Date : Aout 2019</p>	<p>VALIDATION : CME le : 14/10/2019 CDU le : 15/10/2019 CVS le : 21/08/2018 CSIRMT le : 19/09/2019</p>
--	--	---

Victime ou témoin Que dois-je faire ?



J'en parle



Je téléphone

au **3977** plateforme nationale



Quelqu'un m'écoute,
cela reste secret.

Avec mon accord, on m'aide
à trouver des solutions.



On m'accompagne
si je le souhaite.

Je téléphone au :

3977

Service et appel gratuits

Lundi au vendredi - 9h - 19h

Samedi et dimanche - 9h - 13h et 14h - 19h



**Je suis une personne
sourde ou malentendante.**

Je vais sur le site internet : www.3977.fr

Je clique sur cette image

Une personne qui traduit en Langue des Signes
Française communique avec moi.

Lundi au vendredi 9h - 17h30 - Service gratuit.

J'écris à :

Fédération 3977 contre les maltraitances

163 rue de Charenton

Bât. J1 Esc.11 BAL 26

75012 Paris

J'envoie un message à :

3977@3977contrelamaltraitance.org



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ



NOUS
AUS
SSS



CONCERNÉS
MOBILISÉS

AGIR contre les maltraitances des
personnes en situation de handicap

Prévention Dépistage des maltraitances



**en Facile à lire
et à Comprendre**

3977 • Plateforme nationale d'écoute.



Fédération 3977
contre les maltraitances

La maltraitance c'est quoi ?

La maltraitance physique

On me frappe ou agresse mon corps (viol ou abus sexuels).



La maltraitance psychologique

On me parle mal, on me crie dessus, on ne m'écoute pas.



La maltraitance financière

On me vole mon argent ou mes affaires.



La maltraitance médicamenteuse

On me donne trop ou pas assez de médicaments.



L'atteinte à la liberté

On décide à ma place, on m'enferme.



La négligence

- On ne prend pas soin de moi.
- On ne me donne pas ce dont j'ai besoin.



On n'a pas le droit



Me maltraiter, c'est puni par la loi

Le 3977 c'est qui ?

Une association contre les maltraitances qui intervient sur tous les départements français.

Elle **m'écoute et m'accompagne** gratuitement si je suis :

- une personne âgée ;
- une personne handicapée ;
- un professionnel ;
- une famille ;
- un témoin.

Livret d'accueil MAS de l'Avison

Référence : LIST ORG 118

Indice de révision : 2

Date de 1 ère rédaction : mai 2023

Date de modification : novembre 2023